

ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020 – DÉLAIS EN MATIÈRE D'APPELS À PROJETS

[L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020](#) modifie certaines dispositions des ordonnances n°2020-305 et 2020-306.

Elle ajoute notamment des nouvelles exceptions aux reports de délais, **notamment pour les délais accordés par des procédures d'appels à projets aux personnes souhaitant concourir à la réalisation de politiques publiques et bénéficiers à ce titre d'aides publiques**. Sur ce point, le rapport au Président explique cette décision par le fait que ces délais pourraient «paralyser le recours à ces appels à projets en imposant un report de plusieurs mois des délais laissés aux candidats pour présenter leurs projets.» **Attention ! La procédure d'appel à projets mentionnée dans le Code de l'action sociale et des familles (article L.313-1 et suivants) relève de dispositions différentes qui sont explicitées dans l'instruction du 27 mars 2020.**

Une [instruction](#) publiée le 24 avril, précise les modalités de mise en œuvre de cette ordonnance.

Cette ordonnance apporte des précisions relatives à d'autres délais administratifs et judiciaires (contentieux droit des étrangers et révision des délais de certaines mesures juridictionnelles).